Caisse de pensions
Optique / Photo/ Métaux précieux

Prévoyance LPP étendus Cotisations 2022

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Pour un salaire AVS à partir de CHF 21'511.-- et jusqu'à CHF 28'680.-- inclus, le salaire assuré correspond exactement à CHF 3'585.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 28'681.-- et jusqu'à CHF 86'040.-- inclus, le salaire assuré correspond au salaire AVS moins CHF 25'095.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 86'041.--, le salaire assuré correspond exactement à CHF 60’945.--.

âge **		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	10%	13%	18%	21%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		*	*	*	*	*
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B3 + 3	1.7%	1.7%	1.7%	1.7%	1.7%
	B4 + 3	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%	1.4%
Total cotisations	**B3 + 3**	2.1%	12.1%	15.1%	20.1%	23.1%
	B4 + 3	1.8%	11.8%	14.8%	19.8%	22.8%

Des cotisations légèrement plus élevées sont perçues pour la couverture du risque d'accident (plans pour indépendants).
Supplément pour la couverture accidents est 0.2% pour tous les plans.

***** Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

****** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

Des cotisations légèrement plus élevées sont perçues pour la couverture du risque d'accident (plans pour indépendants). Sur demande, l'organe d'application vous informe volontiers du montant exact de ces cotisations.